

COMPTE RENDU SEANCE DU 19 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept et le dix-neuf juin à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de : NAVES Michel, Maire

Présents : Mme BOUSQUET adjointe, M. LEDOUX adjoint, Mme MAUCORT, Mme ROUANET, M. GALAUP, M. IMART.

Absent : Mme SEMENOU donne procuration à Mme BOUSQUET, Mme MARIO donne procuration à Michel NAVES, M. SPASKY procuration Francis LEDOUX.

Secrétaire de séance : Mme MAUCORT Sabine

Approbation du compte-rendu de la séance du 3 avril 2017

Le compte-rendu de la séance est lu et approuvé à l'unanimité

Délibération communauté de communes Lauragais Revel Sorézois

APPROBATION DES RAPPORTS D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

- Vu la délibération 83-2016 du 2 décembre 2016 de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois concernant l'instauration du régime de fiscalité unique au 1^{er} janvier 2017.

- Vu la délibération 90-2016 du 2 décembre 2016 de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois concernant la création d'une CLECT au 1^{er} janvier 2017.

- Vu les délibérations des communes concernant la désignation des membres de la CLECT

- Vu la délibération 5-2017 du 26 janvier 2017 de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois concernant la composition et l'installation de la CLECT.

- Vu la délibération 4-2017 du 26 janvier 2017 de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois concernant l'approbation le montant des attributions de compensations prévisionnelles

- Considérant l'obligation, conformément à l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, de créer une Commission Locale chargée d'évaluer le Transfert des Charges (CLECT).

- Vu la délibération 20-2017 du 2 mars 2017 de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois concernant la validation du RAPPORT CLECT N°1 du 20 février 2017.

- Vu la délibération 48-2017 du 11 avril 2017 de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois concernant la validation du RAPPORT CLECT N°2 du 17 mars 2017 et du RAPPORT CLECT N°3 du 30 mars 2017.

L'article 1609 nonies du Code Général des Impôts précise que : «La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Il est proposé au conseil municipal de valider les 3 rapports d'évaluation des charges transférées (CLECT) tels que présentés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide de valider les 3 rapports d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Autorise le Maire à signer tout document afférant à cette affaire.

CLECT 4

- Vu la délibération 83-2016 du 2 décembre 2016 de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois concernant l'instauration du régime de fiscalité unique au 1^{er} janvier 2017.
- Vu la délibération 90-2016 du 2 décembre 2016 de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois concernant la création d'une CLECT au 1^{er} janvier 2017.
- Vu les délibérations des communes concernant la désignation des membres de la CLECT
- Vu la délibération 5-2017 du 26 janvier 2017 de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois concernant la composition et l'installation de la CLECT.
- Vu la délibération 4-2017 du 26 janvier 2017 de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois concernant l'approbation du montant des attributions de compensation prévisionnelles
- Considérant l'obligation, conformément à l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, de créer une Commission Locale chargée d'évaluer le Transfert des Charges (CLECT).
- Vu la délibération 20-2017 du 2 mars 2017 de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois concernant la validation du RAPPORT CLECT N° 1 du 20 février 2017.
- Vu la délibération 48-2017 du 11 avril 2017 de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois concernant la validation du RAPPORT CLECT N°2 du 17 mars 2017 et du RAPPORT CLECT N°3 du 30 mars 2017.
- Vu la délibération 81-2017 du 1^{er} juin 2017 de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois concernant la validation du RAPPORT CLECT N°4 du 1^{er} juin 2017.

L'article 1609 nonies du Code Général des Impôts précise que : «la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités

territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale».

Il est proposé au conseil municipal de valider le rapport d'évaluation des charges transférées (CLECT) tel que présenté.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
Décide de valider le rapport d'évaluation des charges transférées (CLECT)
Autorise le Maire à signer tout document afférant à cette affaire.

MODIFICATION DES STATUTS

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de ces nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2018.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Tickets transports

Après avoir informé les membres du conseil municipal de la situation financière de la famille ROLIN, le Maire propose une prise en charge des tickets de transport pour leur fils Nicolas à hauteur de 160€ l'année.

Cette aide sera faite sous la forme de tickets transport TARN BUS, par bon de commande d'un montant de 40€/mois, à renouveler 4 mois pour arriver à la somme totale de 160€.

Cette dernière reste exceptionnelle et n'est accordée que pour l'année scolaire 2017-2018.

Suite à l'explication de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal :

DECIDENT, à l'unanimité, d'octroyer cette aide financière exceptionnelle pour l'année scolaire 2017-2018.

Proposition achat terrain Mme COMBAS

Suite à la proposition faite d'acquérir l'ancien cimetière privé du château, Mme COMBAS nous donne un accord favorable et nous a demandé de lui faire une proposition de tarif.

Après délibération, le conseil municipal décide de proposer la somme de 1000€ pour l'achat de ce terrain.

Rénovation menuiseries Mairie

Les membres de la commission des travaux présentent au conseil municipal les différents devis pour la rénovation des menuiseries de la Mairie.

Après avoir étudié le dossier, le conseil municipal décide de retenir l'entreprise VERANDAS LAURAGAISE et charge Monsieur le Maire de faire les démarches nécessaires pour entamer la procédure de travaux.

Intervention Mme ROUANET pour SIPOM

Mme ROUANET expose au conseil municipal les actions menées courant l'année 2016 et présente les activités en cours et future pour l'année 2017.

La séance est levée à 20h30